

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/005

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Approbation de la convention à passer avec la société LOGIREP (groupe POLYLOGIS) portant autorisation temporaire d'accès accordé à la Ville sur le terrain sis 23 rue de la Bièvre pour le chantier de construction du super-équipement de l'écoquartier Faïencerie

NOMENCLATURE : 3.3.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACON par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme BROUTIN pour M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme MAURICE pour M. BONAZZI, M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU la délibération du conseil municipal n°13042022/011 en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation, avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la délibération du conseil municipal n°13042022/013 en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 15 mars 2023, sollicitant Polylogis, en vue d'une autorisation temporaire d'accès de chantier sur la voie de desserte sise 23 rue de la Bièvre appartenant à la société LOGIREP ;

VU le projet de la convention d'autorisation temporaire d'accès chantier sis 23, rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine fixant la durée et les conditions ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le projet du super-équipement de l'écoquartier de la Faïencerie est assis sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées section I 139 (futur I 160), I n°104, 101, 145, 146, 108, 110 et 57 ; que ces emprises sont situées entre la rue Jean-Roger Thorelle et derrière le bâtiment communal des tennis couverts assis sur la parcelle cadastrée section I n°152 ; que l'accès piétons et automobile des tennis couverts se fait sur la rue de la Bièvre, voie départementale, traversant la parcelle cadastrée section I n°153, et faisant partie du patrimoine immobilier situé 21 à 23 ter rue de la Bièvre de Logirep ;

CONSIDERANT que le chantier du super-équipement se déroulera de l'été 2023, avec un démarrage effectif fin 2023 du gros œuvre et se poursuivra jusqu'à l'automne 2025 ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'amélioration de la sécurité et, en vue de répartir les circulations liées au chantier sur les différents axes de la Ville, la Ville de Bourg-la-Reine et LOGIREP se sont rapprochées et ont trouvé un accord de principe pour un droit d'accès de chantier sur le terrain 23 ter rue de la Bièvre ;

CONSIDERANT que la convention d'autorisation sera consentie gratuitement ; que l'ensemble des frais afférents à sa mise en œuvre seront mis à la charge de la Ville ; que la convention a une durée de 27 mois à compter du 10 juillet 2023 ou de sa notification, si postérieure ; qu'elle pourra être prorogée d'une période de 3 mois maximum sans excéder le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'une clôture de chantier sera installée par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, complétée d'un portail provisoire côté du tennis couvert ;

CONSIDERANT que Logirep bénéficiera d'un accès à cette voirie de chantier pour procéder aux travaux d'entretien de ses espaces verts, dans le respect des mesures de sécurité mises en place pendant la durée du chantier ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'autorisation temporaire d'accès chantier sis 23, rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine.

La convention est consentie gratuitement, pour une durée de 27 mois, prorogeable une fois de trois mois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025. Les frais afférents à sa mise en œuvre sont à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'autorisation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAULT



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **10 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le
10 JUIL. 2023